

**SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES**  
**Pour les TPE / PME Parisiennes**  
**Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020**

**Lettre d'Information n°14, Juillet 2021**

**Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME parisienne ?**

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**

**Vous avez besoin d'un premier conseil** pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité dans le contexte de la crise sanitaire, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans votre entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à vos questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** qui vous permettront de partager vos interrogations et de vous professionnaliser
- Des **ressources** en ligne : [Epec.paris - Service d'appui RH aux TPE / PME](http://Epec.paris - Service d'appui RH aux TPE / PME)



Financé et labellisé par l'Etat  
**Gratuit pour les entreprises**

**Votre contact EPEC**

Nathalie Roux  
[nathalie.roux@epec.paris](mailto:nathalie.roux@epec.paris)  
07 56 00 94 37

## ACTUALITES SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES



**Lundi 19 juillet 2021 : session d'information, La réglementation parisienne pour aménager votre terrasse estivale**, organisée en partenariat avec la Ville de Paris et le Groupement national des indépendants Hôtellerie et Restauration de Paris Île-de-France. **Notre article** consacré à l'évènement et le **support d'animation** avec les questions posées et les réponses apportées. Sur notre site internet, [Lien Article session d'information réglementation pour aménager votre terrasse estivale](#)

Et une **aide financière** de la Région Île-de-France **pour aménager sa terrasse** : [Lien Article session d'information aide financière terrasse](#) Dépôt de votre demande **jusqu'au 31 juillet 2021**. [Lien Région Île-de-France - Aide financière aménagement terrasses](#)

[Lien vers nos deux articles](#)

## ACTUALITES SOUTIEN AUX TPE / PME EN CONTEXTE DE CRISE COVID-19 ET EN PERSPECTIVE DE REPRISE

**Restaurateurs : vous recherchez des commis de cuisine ou des plongeurs ? Jusqu'au 30 septembre 2021**, l'Etat vous apporte un **soutien financier** (1,5 euros supplémentaire pour chaque heure effectuée) si vous employez un salarié en insertion. **Les associations intermédiaires (AI) et entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) vous mettront à disposition, un personnel expérimenté dans votre secteur**. Pour une mise en relation : <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/> ou Nathalie Roux au 07 56 00 94 37

**Economie sociale et solidaire** : associations, coopératives, entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS, SIAE, entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts, employant entre 1 et 10 salariés : **le fonds UrgenceESS est prolongé jusqu'au 31 juillet 2021**. Pour déposer votre dossier : <https://www.urgence-ess.fr/> Un diagnostic de la situation économique et financière sera réalisé avant la réponse. Puis, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé en plus du soutien financier (5000 euros pour les structures de 1 à 3 salariés ; 8000 euros pour les structures de 4 à 10 salariés). Paris Initiative Entreprise (PIE) instruira les demandes parisiennes.

**Activité partielle** : tableau de synthèse pour le mois de **juillet 2021**. [Lien ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - Activité partielle](#)

	Secteur concerné	Indemnité (salarié)			Allocation (employeur)		
		Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond
Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2021	Entreprises fermées administrativement Établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski Entreprises des secteurs protégés avec baisse de 80% de CA Employeurs de salariés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler (garde d'enfants et personnes vulnérables)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8.11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4.5 SMIC soit 32.29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	70% de 4.5 SMIC soit 32.29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€
	Secteurs protégés (S1 et S1 bis)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8.11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4.5 SMIC soit 32.29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	60% de 4.5 SMIC soit 27.68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€
	Secteurs non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8.11€ et 7,09€ pour Mayotte	60% de 4.5 SMIC soit 27.68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€	36% de la rémunération antérieure brute	7,30€ Mayotte : 6,38€	36% de 4.5 SMIC soit 16.61€ par heure non travaillée Mayotte : 12,54€

### Votre contact EPEC

Nathalie Roux  
[nathalie.roux@epec.paris](mailto:nathalie.roux@epec.paris)  
07 56 00 94 37